

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER**  
**Séance du 28 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt et un avril, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Stéphane LOZDOWSKI, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Yvon POULIQUEN, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Françoise GALLOU, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Sébastien KUDLYK,

Absents excusés : Youcef TERZI (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Martine RECEVEUR (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Hélène RUMEUR (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN,

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 24 Quorum : 14

Gaëlle ZANEGUY a été élue secrétaire de séance.

- Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2022 a été adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET RLPI (REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL) DE MORLAIX COMMUNAUTE – CODE CM20220401**

M. Patrick LE MERRER, adjoint en charge du dossier, présente, par le biais d'un diaporama, le projet sur le RLPI. Le Conseil Municipal doit rendre un avis sur le projet RLPI arrêté par le Conseil de Communauté, notamment sur les dispositions du règlement qui concernent directement la commune. La délibération doit être prise avant le mois de mai.

En application du code de l'urbanisme, les maires des 26 communes se sont réunis le 20 janvier 2020 pour tenir une conférence intercommunale afin d'examiner les modalités de collaboration entre Morlaix Communauté et les communes. Plusieurs réunions ont eu lieu. Des associations, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), des professionnels des supports ont été sollicités. Plusieurs délibérations du Conseil de Communauté ont été prises entre le 10 février 2020 et le 7 février 2022. Cette dernière ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet sur le RLPI.

Neuf orientations ont été retenues par la commission de Morlaix Communauté :

**Publicités et pré-enseignes :**

Orientation n°1 : Tendre vers une harmonisation des dimensions des publicités et des pré-enseignes sur le territoire

Orientation n°2 : Renforcer les règles d'implantation et de densité des publicités et pré-enseignes

Orientation n°3 : Déroger aux interdictions relatives de publicité dans les zones d'interdiction relative

**Publicité, pré-enseignes et enseignes :**

Orientation n°4 : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris les dispositifs numériques afin de réaliser des économies d'énergies et diminuer la pollution nocturne

**Enseignes :**

Orientation n°5 : Harmoniser le format des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol

Orientation n°6 : Assurer une bonne intégration paysagère des enseignes sur façade

Orientation n°7 : Encadrer les enseignes sur clôture

Orientation n°8 : Restreindre les enseignes sur toiture dont l'impact paysager est important

Orientation n°9 : Renforcer la réglementation applicable aux enseignes temporaires

A l'issue de cette présentation, un débat s'instaure au sein de l'assemblée :

Mme Françoise RAOULT souligne un document complet et très technique qui soulève des questions : qu'en est-il des panneaux chez les particuliers lors de travaux affichant la publicité de l'entreprise ? M. Patrick LE MERRER répond que ce point est déjà règlementé et que la publicité ne peut excéder 2 mois après la fin des travaux. Autre point : la signalétique devra-t-elle être modifiée ? Pas nécessairement, il va falloir vivre avec, la laisser en l'état sauf en cas de changements de propriétaires. De plus, il n'y a pas de rétroactivité répond M. Patrick LE MERRER à ces interrogations.

De son côté, M. Claude CRAS s'interroge sur les publicités lumineuses en vitrine. M. Patrick LE MERRER lui répond qu'il y a une différence entre les enseignes et la publicité (pré-enseigne).

Mme le Maire précise que s'il n'y avait pas de règlement local (RLPi), le règlement national plus restrictif s'appliquerait. Il faut que chacun y trouve son compte sans faire de l'affichage ou de la publicité à outrance. On ne peut pas tout révolutionner mais il faut s'adapter au règlement selon les besoins du territoire, ajoute-t-elle.

Josselin BOIREAU intervient au sujet de la publicité numérique et trouve regrettable de ne pas avoir réussi à la supprimer partout afin d'avoir un même champ d'application sur les communes de - 10 000 habitants et + 10 000 habitants. Cela représente un gaspillage alors que des économies d'énergie pourraient être réalisées. C'est le cas notamment sur le panneau informatif de l'office de tourisme qui reste allumé toute la nuit alors qu'il pourrait être mis en veille, précise-t-il.

M. Patrick LE MERRER lui répond qu'il fera remonter la remarque auprès de la Maison du Tourisme de Morlaix pour qu'il soit éteint au moins le soir.

Il faut mener une réflexion sur une charte graphique commune à la signalétique des ZAE de la Communauté de communes, conclut Mme le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, a émis un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Morlaix Communauté, notamment sur les dispositions du règlement qui concernent directement la commune.**

---

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES, CODE CM20220402**

Mme le Maire rappelle les détails de certains articles relatifs aux versements de subventions, présentés lors de la séance budgétaire :

<b>Article 65736</b>	
Subvention au CCAS (article 657362)	1 000 €
Subvention à la Caisse des écoles (article 657361)	26 500 €

Par ailleurs, M. Stéphane LOZDOWSKI, adjoint en charge du dossier, présente les propositions d'attribution de subventions étudiées par la commission vie associative, qui se déclinent en 3 parties :

Subventions aux associations communales sans administrateur au sein du Conseil Municipal :

Elles sont au nombre de 22 avec les attributions de subventions suivantes :

Association Aide aux devoirs – Saint-Thégonnec	250,00 €	
Amicale des Retraités de Saint-Thégonnec	400,00 €	
Amicale des Retraités de la Penzé	200,00 €	
Amicale Laïque école FM. LUZEL	2 200,00 €	
Les Amis de Sainte Brigitte	500,00 €	
Anciens combattants (UNC)	180,00 €	
Association soutien ferme Galilée Philippines)	800,00 €	
Multisports enfants	1 000,00 €	
Pétanque-club – Saint-Thégonnec	1 200,00 €	
Société hippique de St Thégonnec	500,00 €	
St-Thé Judo Club	1 000,00 €	
St-Thé Loisirs	300,00 €	
Tennis Club des Deux Rives	500,00 €	
Trotteurs de La Penzé – Fête du Pardon	200,00 €	
Société de chasse Loc-Eguiner	250,00 €	
Saint-Thégonnec patrimoine vivant	1 300,00 €	
FNACA Saint-Thégonnec	150,00 €	
FNACA Loc-Eguiner	150,00 €	
Amicale des sapeurs-pompiers de St Thégonnec	720,00 €	
Section officiers mariniers en retraite et veuves du canton de Saint-Thégonnec	150,00 €	
L'œuf ou la poule ?	250,00 €	
Saint-Thé danse	800,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>13 000 €</b>	
Arbre de Noël des écoles (6 € / élève)		Elèves inscrits rentrée scolaire de septembre

Subventions aux associations extérieures :

Elles sont au nombre de 26 avec les attributions de subventions suivantes :

ADMR région de Morlaix	1 530,00 €
Secours Catholique	700,00 €
Union Cycliste du Pays de Morlaix (si course cycliste organisée)	500,00 €
Tout c'est le Rythme	250,00 €
Hand de Pleyber Christ	350,00 €
ADDESKI	50,00 €
ASAD (Association pour le soutien aux Adultes en difficulté)	200,00 €
ASP (Association Présence Ecoute Morlaix – soins palliatifs)	100,00 €
Association d'adultes et de parents d'enfants dyslexiques du Finistère	50,00 €
Association des accidentés de la vie - FNATH	50,00 €
Association France Alzheimer 29	50,00 €
Association Paroles	50,00 €
Bibliothèque sonore du Finistère	75,00 €
La ligue contre le cancer – comité Finistère	50,00 €
Les restos du cœur	150,00 €
Rêve de clown (clowns en milieu hospitalier)	150,00 €
Association Prévention Routière	150,00 €
Solidarités paysans Bretagne	50,00 €
SOS Amitié Brest	50,00 €
Vie Libre Brest	50,00 €
RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en difficulté)	50,00 €
Association des parents CLPM Autisme	50,00 €
Les Utopistes en Action	500,00 €
Association la ludothèque buissonnière (année 2022)	2 880,00 €
100 pour 1 toit Morlaix	150,00 €
Solidarité à l'Ukraine	3 200,00 €
	<b>11 435,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable, à l'unanimité, à ces propositions.**

M. LOZDOWSKI a présenté les propositions d'attribution de subventions d'associations communales où siègent aux CA des membres du Conseil Municipal. Lors de cette présentation par association, les élus concernés ont quitté la salle et n'ont donc pas pris part au vote. Hormis ces élus, **le Conseil Municipal a donné un avis favorable, à l'unanimité, à ces propositions.**

Etoile Sportive St Thégonnec	5 200,00 €	M. Hervé GUEVEL, membre du CA de l'association, a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote
Le jardin partagé de Penfo	220,00 €	M. Sébastien GERARD, membre du CA de l'association, a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote
Droit à l'emploi Saint-Thé Loc	7 000,00 €	MM. Josselin BOIREAU et Patrick LE MERRER membres du CA de l'association, ont quitté la salle et n'ont donc pas pris part au vote
<b>TOTAL</b>	<b>12 420,00 €</b>	

A l'issue de cette présentation, Mme Martine MADEC questionne sur les critères retenus pour la décision du montant attribué.

La décision est prise en commission au vu d'un dossier complet remis en mairie, répond M. Stéphane LOZDOWSKI. Il n'y a pas d'attribution systématique. Toute demande est étudiée avec une incitation à organiser des actions sur la commune. Cependant, on garde un œil attentif sur les associations avec des enfants, ajoutez-il.

Mme le Maire complète en expliquant qu'une attention toute particulière est apportée sur la vie de l'association. Les associations qui rencontrent des difficultés sont soutenues quand cela s'avère nécessaire, précise-t-elle.

Elle informe également que la subvention de 1 530 € attribuée à l'ADMR représente 30 € par personne aidée sur la commune.

Concernant la subvention en soutien à l'Ukraine, Mme le Maire souligne le travail effectué au sein de Morlaix Communauté et précise que la participation communale s'élève à 1 € par habitant. La destination de cette part communale n'est pas encore connue mais à ce jour, les 68 000 € de Morlaix Communauté ont permis l'envoi d'un convoi de médicaments et de matériel médical.

Concernant le montant de la subvention attribuée à l'association Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD), il y a eu beaucoup de discussions au sein de la commission, précise M. Stéphane LOZDOWSKI. Il n'y a pas de remise en cause de cette subvention mais les membres de la commission s'interrogent sur l'usage de cette somme car c'est la subvention communale la plus importante et les membres risquent d'être interrogés par la population. Ils souhaiteraient plus de lisibilité vis-à-vis de la somme engagée, conclut-il.

Mme le Maire informe l'assemblée que la subvention va servir à accompagner les postes supports et acheter du matériel pour les ateliers. C'est un projet long mais qui est abouti avec un fort investissement de la commune sans laquelle il ne pourrait se faire avec une validation prévue début juillet. On va entrer dans la phase opérationnelle en septembre si le dossier est labellisé. Elle précise que depuis le début, 10 personnes ont retrouvé un emploi. En participant aux ateliers, ils peuvent mettre en valeur leur savoir-faire et retrouvent une certaine confiance.

Sébastien KUDLYCK questionne sur la différence entre la subvention versée en 2021 (2500 €) et celle prévue cette année (7 000 €) ainsi que sur l'équité par rapport aux autres associations.

Sylvie SOVRANO-CHELLOUG interroge sur la répartition économique actuelle.

Mme le Maire répond qu'une subvention régionale de 100 000.00 € a été versée il y a 3 ans. Morlaix Communauté a également participé ainsi que la commune avec la mise à disposition de locaux. Fin 2021, l'embauche d'un second salarié a été réalisée pour travailler sur le modèle économique de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE). Ce salarié dirigera l'EBE. Un financement est prévu avec l'Etat, qui versera une somme par poste créée, la Région, le Département, Morlaix communauté et la commune.

Françoise RAOULT ajoute qu'en comparaison avec d'autres territoires possédant une EBE, il faut entre 3 et 5 ans pour trouver un équilibre et diminuer les financements des partenaires.

Gaëlle ZANEGUY informe le Conseil Municipal que le département prendra une délibération lundi 2 mai pour formaliser son engagement dans ce dossier.

Mme le Maire précise qu'en entrant dans la partie opérationnelle, une convention fixant les objectifs sera envisagée.

---

**OBJET : RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL ENTRE LA COMMUNE ET GRDF, CODE CM20220403**

Mme le Maire rappelle que la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec date d'effet au 12 mai 1993 pour une durée de 30 ans à renouveler. Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a récemment rencontré GRDF en vue de le renouveler.

M. Yvon POULIQUEN, adjoint en charge du dossier, fait une présentation via un diaporama et précise que le dossier a été étudié en commission qui a rendu un avis favorable unanimement. Ce nouveau contrat entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2022 pour une nouvelle période de 30 ans sans attendre l'échéance de 2023, ajoute-t-il.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que les « dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L.111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants,
- **Cinq documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
  - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
  - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
  - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
  - Annexe 3 bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
  - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
  - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 2 150 euros pour l'année 2022.
- Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé.
- Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Mme le Maire à signer, pour une durée de 30 ans ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.**

La signature prendra effet à l'issue du caractère exécutoire de cette délibération, en lien avec la date de signature du contrat.

---

**OBJET : REGULARISATION FONCIERE AU LIEU-DIT «CALAFREZ » – CODE CM20220404A**

Mme le Maire fait part à l'assemblée d'une requête du GAEC de Calafrez, M. et Mme Frans et Jolanda de OLDE afin d'acquérir une parcelle appartenant à la commune, cadastrée à la section ZM sous le numéro 41, d'une surface de 1 550 m<sup>2</sup>.

M. Yvon POULIQUEN, adjoint en charge du dossier, précise que la commission a émis un avis favorable à cette requête, car cette vente ne porte pas préjudice à la desserte de parcelles limitrophes.

Mme le Maire propose de fixer un prix de cession à 0,50 € le m<sup>2</sup>, les frais de notaire étant à la charge du GAEC de Calafrez.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette cession aux conditions définies et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces s'afférant au dossier.**

---

**OBJET : CESSION DELAISSE COMMUNAL AU LIEU-DIT « KERAMBLOC'H » – CODE CM20220404B**

Mme le Maire fait part à l'assemblée d'une requête de M. Mikaël LE MOIGN domicilié au lieu-dit « Kerambloc'h » souhaitant acquérir un délaissé communal jouxtant sa propriété et notamment la parcelle cadastrée à la section A sous le numéro 1676. Cette cession n'a pas d'impact sur la desserte des parcelles et n'entravera pas la circulation.

M. Yvon POULIQUEN, adjoint en charge du dossier, précise que la commission a émis un avis favorable à cette requête, car cette vente ne porte pas préjudice à la desserte de parcelles limitrophes.

Mme le Maire propose de fixer un prix de cession à 0,50 € le m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de M. Mickaël LE MOIGN. La surface de ce délaissé représente environ 85 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette cession aux conditions définies et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces s'afférant au dossier.**

---

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LA COMMUNE ET TDF (Télévision de France) – CODE CM20220405**

Mme le Maire informe l'assemblée que pour permettre l'accès à une parcelle qu'elle occupe, TDF a sollicité auprès de la commune l'établissement d'une convention de servitude de passage et de tréfonds, avec la commune.

M. Yvon POULIQUEN, adjoint en charge de ce dossier, présente le document via un plan cadastral afin de situer précisément l'endroit concerné par la pose d'une antenne. Il précise, en outre, que pour permettre à TDF

d'accéder à la parcelle cadastrée à la section ZO, sous le numéro 45, au lieu-dit « Rusquec Bian », la commune lui concède un droit de passage.

A cet effet, la commune autorise :

- Un droit de passage, en tout temps et à toute heure, par les personnels de TDF, ses sous-traitants pour se rendre sur le site et en revenir avec tous véhicules, étant entendu que le stationnement des véhicules se fera exclusivement sur le terrain exploité par TDF.
- TDF à exécuter ou faire exécuter tous travaux nécessaires à l'activité déployée sur les biens loués section ZO n° 45, lieu-dit « Rusquec Bian », à procéder ou faire procéder à l'implantation et au maintien, sur les biens objet de la convention, en aérien ou en sous-sol, des câbles, gaines, chemins de câble, lignes et fourreaux nécessaires à l'arrivée de l'énergie électrique et aux connexions (y compris fibre optique) afin de relier le site TDF aux réseaux filaires de communications électroniques présents sur le domaine public.

Ce droit de passage et de tréfonds s'exercera sur la parcelle cadastrée sur la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, section ZO n° 8, lieu-dit « Le Rusquec », propriété de la commune, conformément au plan du tracé des ouvrages, présenté aux membres du Conseil Municipal.

Cette convention est consentie à titre gracieux et, à compter de sa prise d'effet, pour toute la durée d'occupation par TDF de la parcelle visée ci-dessus.

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission, ajoute M. POULIQUEN.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à la passation de cette convention avec TDF et autorise Mme le Maire à signer la convention et les documents s'y afférant.**

---

**OBJET : CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT LUMIERE–  
CODECM20220406**

Mme le Maire indique au Conseil Municipal la possibilité de passer une convention avec le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie du Finistère) pour le schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL). L'objectif de ce document est de fixer les orientations en matière d'éclairage public et de proposer des solutions d'investissement pour les années à venir.

M. Yvon POULIQUEN, adjoint en charge du dossier, le présente et précise qu'il s'agit d'un diagnostic complet sur l'ensemble du territoire communal. Un cahier des charges sera proposé et le SDEF fera des propositions. La commission a rendu un avis favorable de façon unanime, ajoute-t-il.

Dans le cadre de la réalisation du schéma, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- .....	
Diagnostic éclairage public.....	4 875,00 € HT
Soit un total de .....	4 875,00 € HT
Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :	
→ Financement du SDEF.....	4 387,50 € HT
→ Financement de la commune :	
- .....	
Diagnostic éclairage public.....	487,50 € HT

Soit un total de..... 4 875,00 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte le projet de réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière**
- **Accepte le plan de financement proposé par Mme le Maire et le versement de la participation communale estimée à 487,50 €.**
- **Autorise Mme le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

**OBJET : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE L'EGLISE : Couverture du chœur – CODE CM20220407A**

Mme le Maire, expose au Conseil Municipal l'Avant-Projet détaillé concernant les travaux sur l'église : couverture du chœur/chevet établi par le cabinet CANDIO LESAGE, architecte du patrimoine et maître d'œuvre de l'opération.

Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, adjointe en charge du dossier, présente l'avant-projet via un diaporama. Les travaux à venir ne concernent que la partie Est non touchée par l'incendie, précise-t-elle. Une fissure importante visible côté office de tourisme est à reprendre.

L'avant-projet détaillé comporte 1 tranche ferme de travaux composée de deux phases :

<b>COUVERTURE DU CHŒUR/CHEVET (2022/2023)</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>
<b>Tranche ferme</b> <u>Couverture du chœur :</u> *lot 1 Maçonnerie – pierre de taille *lot 2 charpente-menuiserie *lot 3 couverture	239 152,25 € H.T.	286 982,70 € T.T.C
<b>PSE 1 (Prestations supplémentaires éventuelles 1)</b> <u>Réfection des couvertures du versant Est du croisillon Sud :</u> *lot 1 Maçonnerie – pierre de taille *lot 3 Couverture	34 923,60 € H.T.	41 908,32 € T.T.C
<b>PSE 2 (Prestations supplémentaires éventuelles 2)</b> <u>Réfection des couvertures du versant Est du croisillon Nord :</u> *lot 1 Maçonnerie – pierre de taille *lot 3 Couverture	34 762,60 € H.T.	41 715,12 € T.T.C
<b>Aléas et imprévus sur Tranche ferme et PS1 et 2</b>	11 161,55 € H.T.	13 393,86 € TTC
<b>TOTAL TRANCHE et PS N° 1 et N° 2</b>	<b>320 000 € H.T.</b>	<b>384 000 € T.T.C</b>

Une première phase de travaux sera actée en 2022 pour un montant de 275 000 € HT et l'autre pour un montant de 45 000 € HT en 2023. A ces travaux, il conviendra d'ajouter des honoraires de maîtrise d'œuvre et divers pour un montant de 20 000 € HT environ portant l'opération à un montant global de 340 000 € HT.



Avant de lancer le programme, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de l'approuver et de l'autoriser à signer :

- La demande d'autorisation de travaux auprès du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP).
- La convention avec l'Etat (ministère de la culture et de la communication pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de l'opération).

Elle précise que les questions relatives au dossier de l'église seront régulièrement étudiées au sein de l'assemblée, en fonction de son avancement.

M. Claude CRAS questionne sur la durée des travaux et sur le démontage des échafaudages avant de faire la phase optionnelle.

Mme le Maire répond que les travaux débuteront après l'été et devraient durer 4 mois. Quant à l'échafaudage, la question sera vue avec les entreprises.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avant-projet relatif aux travaux de l'église et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférant aux points évoqués ci-dessus.**

---

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE : COUVERTURE DU CHOEUR, CODE CM20220407B**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de l'incendie de 1998, l'église Notre Dame de Saint-Thégonnec a bénéficié d'une restauration importante complétée récemment par la reprise de la voûte biaise. Ainsi la couverture de l'église a été partiellement restaurée. Cependant, la couverture du chœur/chevet nécessite des travaux ainsi qu'éventuellement la réfection des couvertures du versant Est du croisillon Sud et la réfection des couvertures du versant Est du croisillon Nord.

Conformément à l'avant-projet, le coût de cette tranche ferme composée de deux phases de travaux est estimé à 340 000 € HT (320 000 € HT de travaux et 20 000 € HT honoraires maîtrise d'œuvre et divers). Ces phases de travaux seront réalisées sur les années 2022 et 2023.

Mme le Maire précise que la commune est très bien accompagnée par les services de la DRAC au niveau technique. Les subventions estimées sont : DRAC 40% - Département 20% - Région 10% (souhaité), ce qui laisse 30 % d'autofinancement pour la commune, ajoute-t-elle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE le programme et AUTORISE le lancement de l'opération ci-dessus énoncée
- AUTORISE Mme le Maire à solliciter une subvention auprès des organismes financeurs : DRAC, Conseil Départemental du Finistère, Conseil Régional de Bretagne...)
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette étude et à son financement.

---

**OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUITE A LA DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER DELEGUE, CODE CM20220408**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le départ de M. Olivier LE BRAS en mars dernier, conseiller délégué à la sécurité et la vie citoyenne. Elle précise que Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG a été nommée par arrêté municipal en remplacement de M. Olivier LE BRAS sur la partie vie citoyenne, M. Stéphane LOZDOWSKI récupérant la partie sécurité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'élection des Maire, adjoints de la commune nouvelle de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER en date du 24 mai 2020,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,  
 Considérant que la strate de population de la commune, autorise les montants maxima suivants :

FONCTION	INDEMNITE BRUTE
MAIRE	51,6% de l'indice 1027
ADJOINTS	19,8% de l'indice 1027
Enveloppe maximale autorisée pour un maire et 6 adjoints, selon la strate de population pour la commune	170,4% de l'indice brut 1027

*IB 1027/IM 830 soit 6627,53 bruts mensuels*

Considérant que le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à 8, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers municipaux au nombre de 27,  
 Considérant que le premier adjoint aura des tâches complémentaires à assumer (suppléance de Mme le Maire, administration générale)

Considérant que pour une bonne administration, il convient de désigner trois conseillers municipaux délégués, par arrêté de Mme le Maire,  
 Considérant que M. Olivier LE BRAS, ayant reçu une délégation en tant que conseiller municipal délégué, par arrêté du Maire, a démissionné de ses fonctions en date du 8 Mars 2022,  
 Considérant que Mme le Maire a pris un arrêté désignant un autre conseiller municipal délégué, en remplacement de M. LE BRAS,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité**

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 43 % de l'indice brut 1027
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de premier adjoint au taux de 15 % de l'indice brut 1027
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au taux de 12,5 % de l'indice brut 1027
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué au taux de 6,20 % de l'indice brut 1027

Les indemnités pourront être versées à compter de la date des arrêtés de délégation rendus exécutoires. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

*Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L 2123-20-1 du CGCT) :*

FONCTION	% Indice 1027
Maire	43 %
1er Adjoint	15 %
2ème Adjoint	12,5 %
3ème Adjoint	12,5 %
4ème Adjoint	12,5 %
5ème Adjoint	12,5 %
6ème Adjoint	12,5 %
7ème Adjoint	12,5 %
8ème Adjoint	12,5 %
Conseiller délégué	6.2 %
Conseillère déléguée	6.2 %
Conseillère déléguée	6.2 %
<b>Enveloppe actuelle :</b>	<b>164,10 %</b>

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISSION D'ETUDES ET CHANTIERS, CODE CM210401**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du chantier de jeunes européens pour l'été 2022, des travaux d'entretien sont nécessaires sur le Kanndi de Bodinéri.

Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, adjointe en charge du dossier, présente le projet en commentant des photos du site à entretenir, à savoir dévégétaliser les murs et les consolider afin de valoriser le patrimoine. La découverte de 2 auges après le nettoyage du site par les bénévoles de l'association St Thé Patrimoine Vivant est une très belle surprise, ajoute-t-elle. Elle en profite pour remercier les bénévoles de l'association qui réalisent du très bon travail. C'est une chance d'avoir une équipe de bénévoles dynamique et volontaire pour l'entretien des sentiers et du petit patrimoine. C'est une vraie richesse, conclut-elle. Propos appuyé par Mme le Maire.

M. Yvon POULIQUEN suggère d'adresser un courrier à Morlaix Communauté pour les informer des travaux d'entretien et demander une participation financière, le site leur appartenant.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 10 000 € TTC comprenant la mission des jeunes européens, les matériaux nécessaires aux travaux ainsi que l'accompagnement des services techniques de la commune. Une subvention de 5 000 € est sollicitée auprès de la région. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2022.

**Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à demander une subvention auprès de la Région Bretagne,**
- **Autorise Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec Etudes & Chantiers Bretagne et Pays de la Loire.**

---

**OBJET : PASSATION D'ACTE MODIFICATIF RELATIF A LA LIVRAISON DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE, CODE CM20220410A (COMPOSITION DES REPAS)**

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire (7 tonnes/an sont jetées), M. Stéphane LOZDOWSKI, adjoint en charge du dossier, propose de passer un avenant au marché relatif à la livraison des repas au restaurant scolaire et de commander des repas à la composante et non plus au menu complet. Il s'agit de trouver un équilibre entre le nombre d'entrées et de desserts. Le coût est plus élevé mais on limite le gaspillage et dans d'autres communes, ce dispositif déjà mis en place a permis moins de gaspillage, précise-t-il.

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R2194-2, R2194-3, R2194-5 et R2194-8, Vu le marché conclu avec l'entreprise CONVIVIO en application de la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**- Décide de conclure l'acte modificatif au marché ci-après détaillé :**

A compter du **1<sup>er</sup> mai 2022**, l'unité de facturation ne sera plus le repas composé de 4 composantes mais la composante selon le tarif suivant :

	Entrée (€ HT)	Plat protidique ou végétal (€ HT)	Accompagnement (€ HT)	Dessert (€ HT)	Total (€ HT)
Repas maternelle	0.2296	1.2406	0.2939	0.3392	2.1033
Repas primaire	0.2357	1.2816	0.3015	0.3392	2.1580

Les prix unitaires HT par composante, tels que définis comme ci-dessus, seront appliqués selon les quantités réellement livrées, permettant ainsi à la collectivité d'envisager un montant annuel de marché public inférieur à celui d'aujourd'hui.

**- Autorise Mme le Maire à signer l'acte modificatif considéré, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.**

---

**OBJET : PASSATION D'ACTE MODIFICATIF RELATIF A LA LIVRAISON DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE, CODE CM20220410B (AUGMENTATION DES PRIX)**

M. Stéphane LOZDOWSKI, adjoint en charge du dossier, informe le Conseil Municipal que pour faire face à l'augmentation brutale et soudaine des prix alimentaires (+9.8% sur les 12 derniers mois), des prix des matières premières, des prix de l'énergie, des prix des emballages mais aussi pour faire face à l'augmentation récente des salaires du secteur (revalorisation du SMIC, hausse de la grille conventionnelle et inflation sur les rémunérations du fait des tensions sur le marché du travail en restauration), la société CONVIVIO se voit contrainte de demander à la collectivité de déroger à la clause de révision des prix du contrat par une augmentation de 6.5% à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022**, indépendamment des calculs indiciels. La forme d'actualisation contractuelle prendra effet qu'à compter de l'année 2023.

Si la commune n'avait pas conclu de marché avec la Sté CONVIVIO, l'augmentation aurait été de 20%. De même, si elle refusait cette augmentation, le prestataire pourrait dénoncer le marché à la rentrée et elle se trouverait dans l'obligation de négocier un nouveau contrat avec une augmentation plus forte, précise Mme le Maire. La situation va probablement s'aggraver au risque de devoir impacter le tarif cantine, ajoute-t-elle. Le nombre de repas servis chaque année s'élève à environ 55 000.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et de M. Stéphane LOZDOWSKI,  
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R2194-2, R2194-3, R2194-5 et R2194-8,  
Vu le marché conclu avec l'entreprise CONVIVIO en application de la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021,  
Considérant la nécessité de déroger à la clause de révision des prix du contrat,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**- Décide de conclure l'acte modificatif au marché ci-après détaillé :**

A compter Du 1 <sup>er</sup> mai 2022	Tarifs HT		Tarifs TTC		Taux N+1 proposé
	Tarif actuel	Tarif N+1 proposé	Tarif actuel	Tarif N+1 proposé	
Repas maternelle	1.9750 €	2.1034 €	2.0836 €	2.2191 €	+ 6.50%
Repas primaire	2.0263 €	2.1580 €	2.1377 €	2.2767€	+ 6.50%
Repas collègue*	2.3200 €	2.4708 €	2.4476 €	2.6067 €	+ 6.50%
Repas adulte	2.1600 €	2.3004 €	2.2788 €	2.4269 €	+ 6.50%

\*5 composantes pour le menu du collègue

**- Autorise Mme le Maire à signer l'acte modificatif considéré, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.**

**OBJET : MISE EN PLACE DE TARIFS COMMUNAUX, CODE CM20220411**

Mme Emilie MESSAGER, adjointe en charge de la commission culture, informe les membres du Conseil Municipal qu'un stock de livrets, datant de 2005 et retraçant tout le chantier de restauration de l'église après l'incendie, se trouve dans un carton en mairie et est inutilisé. Aussi, elle propose de le mettre en vente à 1€ l'unité. Le format et le prix le rendent accessible aux visiteurs, précise-t-elle. Ils seront mis en vente à l'office de tourisme et peut-être à l'ossuaire. Une information sera donnée à la population via l'Inkanter.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le tarif proposé ci-dessus qui sera appliqué dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.**

---

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR, CODE CM20220412**

Mme Le Maire indique à l'assemblée avoir reçu une demande de Mme la responsable du centre des finances publiques de Morlaix proposant à la commune d'admettre en non-valeur une créance détaillée ci-dessous et dont les titres de recettes n'ont pu être recouverts malgré les recherches et procédures de recouvrement engagées.

Parmi les sommes admises en non-valeur, détaillées ci-dessous, il y a 6 mois de loyers et charges locatives non perçus au titre de l'année 2015. Après le décès du locataire, une régularisation partielle de la famille a eu lieu mais il n'y a pas eu de sollicitations du notaire lors de la liquidation et les sommes n'ont pu être recouvrées.

2014-2020	Cantine	481.32 €
2015	Loyers non perçus	10 068.66 €
Total	Admission en non-valeur	10 549.98 €

Les crédits nécessaires figurent aux articles 6541 et 6542 du budget primitif 2022 de la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte la mise en non-valeur de la créance présentée ci-dessus.**

---

**8 – QUESTIONS DIVERSES :**

**Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :**

- Vente d'un bien situé 11 rue des Monts d'Arrée
- Vente d'un bien situé 23 rue de l'Agathe
- Vente d'un bien situé 31 Bel air
- Vente d'un bien situé 11 rue Chapellendy

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Organisation des élections législatives les 12 et 19 juin 2022. Temps d'échange relatif à l'organisation des élections pour les personnes qui le souhaitent, prévu le vendredi 3 juin à 17 h.
- Labellisation de la MFS obtenue le 15 avril 2022. L'ouverture de la Maison France Service est prévue le mardi 7 juin 2022.
- Suite à la commission MAPA du 27 avril relative à la consultation de maîtrise d'œuvre pour la médiathèque, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que sur les 6 dossiers de candidature déposés, trois lauréats ont été retenus pour un entretien. Ces 3 lauréats seront reçus le vendredi 13 mai, après une visite sur site. Lors de l'entretien, les lauréats seront challengés sur leur capacité à construire de manière économe en tenant le budget initial.

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Panneaux de signalisation	ISO SGIN -St EUSEBE	1 580,25 € HT
Travaux isolation charpente cabinet dentaire	BRETAGNE ISOLATION - Châteaulin	7 428,60 € HT

## **9– RAPPORT DES COMMISSIONS :**

### **Commission action sociale, CCAS et logement**

- Pas d'information de Martine RECEVEUR
- Logement au-dessus de la poste en réhabilitation

### **Commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée)**

- TZCLD : dossier complet déposé il y a 1 mois. L'instruction est lancée pour la labellisation.
- Détournement de meubles à la déchèterie
- Lancement de l'ABC le 7 mai de 10h à 12h30 à la salle des associations. Les expertises sont lancées.
- En lien avec la bibliothèque qui organise un troc plantes et une exposition
- Vide ateliers le 25 juin

### **Commission ressources humaines, vie associative et restaurant scolaire**

- RAS

### **Commission culture et communication**

- Concours photo lancé jusqu'au 3 juin
- Animations en lien avec la bibliothèque et TZCLD
- Programmation culturelle
- Articles BM pour le 16 mai

### **Commission tourisme, village étape, artisanat et commerce**

- Prochaine réunion le 11 mai à 20 h
- Déplacement à Dol de Bretagne le 5 mai

### **Commission bâtiments communaux, patrimoine bâti**

- Commission pas réunie
- Prochaine réunion sous peu

### **Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires**

- En préparation après-midi musical (mini festival pour les jeunes le samedi 21 mai après-midi). De 14 h à 17 h scène ouverte avec des ateliers Hip-Hop, graf et street work out.
- Installation du conseil local des jeunes le samedi 14 mai à 10h30. 13 jeunes sont volontaires. Le Conseil Municipal est invité.

### **Commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture**

- Etude et validation des dossiers vus au CM de ce soir
- Anticipation des dossiers à venir (amendes de police rue Lividic – courant juin)
- Evolution du PLUi-H (dossier à venir, les périmètres de centralité en agglomération)

### **Commission vie citoyenne**

- Budget participatif en cours de validation des documents cadres
- Elaboration d'un règlement général qui fixe les principes, les critères, le mode d'emploi, une fiche projet, une fiche d'instruction
- Réunions régulières (1 fois/mois)
- Prochaine réunion : communication avec des supports à créer
- Calendrier prévisionnel :
  - . stand de présentation au forum des associations

- . septembre/octobre => dépôt des projets
- . 31 octobre => date limite pour déposer les projets
- . Analyse par la commission
- . Pré-sélection des projets fin décembre
- . Projets sélectionnés début janvier 2023

- Info : CA au Fil du Queffleuth => élaboration des circuits pédestres et chemins de randonnées. A diffuser

---

Avant de clore la séance, Mme le Maire remercie Mme Irène VASCO BRAEM qui assurait aujourd'hui son dernier CM en remplacement de Béatrice BERTHOU. Elle cessera officiellement son activité le 1er octobre prochain. Mais du fait de ses congés, arrêtera le 31 août 2022. Elle a été chaleureusement applaudie par l'ensemble du CM.

**Clôture de la séance à 22 h 40.**

Affiché le 12 mai 2022

<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Signature</b>
Solange	CREIGNOU	
Stéphane	LOZDOWSKI	
Gaëlle	ZANEGUY	
Josselin	BOIREAU	
Emilie	MESSAGER	
Yvon	POULIQUEN	
Martine	RECEVEUR	
Patrick	LE MERRER	
Carolyn	ENGEL-GAUTIER	
Françoise	RAOULT	
Olivier	LE BRAS	
Viviane	LE BIHAN	
Hélène	RUMEUR	
Jocelyne	JEZEQUEL-PROUFF	
Martine	MADEC	
Claude	CRAS	
Sylvie	SOVRANO-CHELLOUG	
Françoise	GALLOU	
Hervé	GUEVEL	
Jean-Pierre	CHEVER	
Anne	FILLET	
Sébastien	GERARD	
Youcef	TERZI	
Bénédicte	COMPOIS-BRISELET	
Sébastien	KUDLYK	
Gaël	LANOE	
Coentin	DERRIEN	